AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;
- VU l'arrêté du 5 septembre 1946 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les façades et toitures du château fort de BOURS, sis à Bours-Marest par Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais);
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 27 novembre 1964;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Bours (Pas-de-Calais) en date du 5 février 1965 portant adhésion au classement :

ARRÊTE:

Article 1er - Est classé parmi les Monuments historiques le donjon de BOURS (Pas-de-Calais) figurant au cadastre sous le n° 179 de la section B appartenant à la commune de Bours.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, et au Maire de la commune de BOURS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, 1e 23 FEVR 1965

Pour le Ministre et par délégation Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat Directeur de l'Architecture

promemery

Max QUERRIEN

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des Monumen's de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures du château fort de Bours
sis à Bours-Marest per Pernes en Artois (Pas-de-Calais)
apparlenant à M. SALMON d'ANTIGNEUL y demourant

sont inscrit essur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bours-Marast par Pernessen-Artois

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 SFFT 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Signé: R. DANIS

77-6/6-J. M. 604699. [10713]